

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARRAISSEMENT LE JEUDI

Matahiti 136  
N° 2 N.H.

TE VE'A A TE HAVA O POHINESIA FARANI

Mahana 25  
no Tiuu 1987

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

###### EXTRAITS

	Pages
Arrêté ministériel du 21 avril 1987 fixant le nombre de promotions à réaliser en 1987 pour les gradés et gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 5 juin 1987, page 6094) . . . . .	6
Arrêté interministériel du 28 avril 1987 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie. (J.O.R.F. du 4 juin 1987, page 6049) . . . . .	6
Arrêté interministériel du 29 mai 1987 autorisant au titre de l'année 1987 l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers en chef des cours et tribunaux (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 4 juin 1987, page 6042) . . . . .	6
Arrêté interministériel du 1er juin 1987 autorisant en 1987 le recrutement de contrôle des services extérieurs du Trésor (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 6 juin 1987, page 6146) . . . . .	6

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRÊTES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

###### MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER

###### EXTRAITS

Arrêté n° 2401 MET/AE du 19 juin 1987 fixant les prix de vente de certains cigares, cigarettes et tabacs . . . . .	7
--	---

###### MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté n° 2420 MEA du 22 juin 1987 habilitant M. Jean Péres, secrétaire général du gouvernement, à signer un acte de vente immobilière . . . . .	7
--	---

#### AVIS OFFICIELS

Service de l'aménagement du territoire.— Certificat d'achèvement des travaux n° 588 MEA.AU du 22 juin 1987 délivré à M. et Mme Marc Decian pour la réalisation de 8 logements à Faa'a . . . . .	7
---	---

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

**ARRETE MINISTERIEL du 21 avril 1987 fixant le nombre de promotions à réaliser en 1987 pour les gradés et gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, en date du 21 avril 1987, les promotions à réaliser en 1987 pour les gradés et gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française sont les suivantes :

Grade de brigadier-chef : un ;  
Grade de brigadier : un.

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 28 avril 1987 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie.**

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense en date du 28 avril 1987, ont satisfait aux épreuves de l'examen technique de la session d'octobre 1986 pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire les gendarmes nominativement désignés ci-après :

*Groupement de gendarmerie de la Polynésie française*

Beaubois (Gérard), Chauvet (Bernard), Debusschère (Jean-Jacques).

La qualité d'officier de police judiciaire leur est attribuée et cette attribution prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 29 mai 1987 autorisant au titre de l'année 1987 l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers en chef des cours et tribunaux (femmes et hommes).**

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 29 mai 1987, est autorisée au titre de l'année 1987 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de greffiers en chef des cours et tribunaux (femmes et hommes).

Le nombre total des postes offerts aux concours est fixé à vingt. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

Concours externe prévu à l'article 8 (1<sup>o</sup>) du décret n<sup>o</sup> 67-472 du 20 juin 1967 modifié portant statut de ces agents : dix postes.

Concours interne prévu à l'article 8 (2<sup>o</sup>) du même décret : dix postes.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au 3 juillet 1987 et être déposés ou envoyés par pli recommandé jusqu'au 10 juillet 1987 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves, la désignation des membres du jury, ainsi que la liste des candidats admis à concourir et la liste des centres d'examen feront l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 1er juin 1987 autorisant en 1987 le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor (femmes et hommes).**

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, en date du 1er juin 1987, est autorisé en 1987 le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor (femmes et hommes).

350 emplois sont à pourvoir, répartis de la manière suivante :

a) Application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés :

— bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : 70 emplois ;

— travailleurs handicapés : 18 emplois.

b) Concours :

— concours externe prévu à l'article 4 (1<sup>o</sup>) du décret n<sup>o</sup> 64-461 du 25 mai 1964 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor : 131 emplois ;

— concours interne prévu à l'article 4 (2<sup>o</sup>) du même décret : 79 emplois ;

— concours interne spécial prévu à l'article 4 bis du même décret : 52 emplois.

Les emplois destinés aux bénéficiaires de la législation relative aux emplois réservés et non pourvus par cette voie pourront être ajoutés aux contingents d'emplois offerts aux concours.

Les registres d'inscription seront ouverts :

— jusqu'au 9 juillet 1987 inclus, terme de rigueur, pour ce qui concerne les concours externe et interne normaux ;

— jusqu'au 20 juillet 1987 inclus, terme de rigueur, pour ce qui concerne le concours interne spécial.

*Nota.*— Pour tous renseignements, s'adresser au trésorier-payeur général du département de résidence, et pour Paris au receveur général des finances, trésorier-payeur général de la région d'Ile-de-France, 19, rue Scribe, 75436 PARIS CEDEX 09, ou au payeur général du Trésor, 16-18, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75056 PARIS CEDEX 02.

**ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU TOURISME  
ET DE LA MER**

Par arrêté n° 2401 MET/AE du 19 juin 1987. — Est fixé comme suit, le prix de vente au détail du tabac énuméré ci-après :

White Ox (35 grs) : 5.268 F.CFP le kilogramme soit 184 F.CFP le paquet (24.02.10.37).

Ce nouveau prix se rapporte exclusivement aux tabacs sortis de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 30 juin 1987.

Les tabacs mis à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisés à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENERGIE  
ET DES MINES**

ARRETE n° 2420 MEA du 22 juin 1987 habilitant M. Jean Péres, secrétaire général du gouvernement, à signer un acte de vente immobilière.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

**AVIS OFFICIELS****SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****PERMIS DE LOTIR**

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX**  
N° 588 MEA.AU du 22 juin 1987

Référ. : Décision n° 369 IDV.AU du 22 janvier 1982

Les formalités

— prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté n° 113 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 711 CM du 16 juin 1987 autorisant l'acquisition par le territoire d'un immeuble sis 28 boulevard St-Germain à Paris 5e arrondissement ;

♦ Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean Péres, secrétaire général du gouvernement du territoire de la Polynésie française, est habilité à signer au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, agissant égalité, l'acte de vente au territoire d'un immeuble sis 28, boulevard St-Germain à Paris (5e) aux conditions fixées par l'arrêté n° 711 CM du 16 juin 1987 qui a autorisé l'acquisition.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Jean Péres, M. Bernard Grossat, chef de la délégation polynésienne à Paris, est habilité à signer l'acte visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — M. Jean Péres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1987.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

— concernant la réalisation d'un groupe d'habitations de huit (8) logements, de type F3, sur une partie de la terre Opeume sise à Faa'a, route de Puurai,

— ayant été accomplies

le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité des lotisseurs.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement du territoire,*  
François DUPUY.